



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0131**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Chassieu

objet : Requalification de la rue de la République phase 2 et de la place Coponat - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (ARMC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

Commission permanente du 5 octobre 2020**Décision n° CP-2020-0131**

commission principale :	déplacements et voirie
commune (s) :	Chassieu
objet :	Requalification de la rue de la République phase 2 et de la place Coponat - Subvention de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (ARMC) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015, l'opération de requalification de la rue République phase 2 et de la place Coponat à Chassieu fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020.

I - Contexte

La requalification de la rue de la République et de la place Coponat s'inscrit dans la continuité d'une 1^{ère} phase d'aménagement réalisée en 2007/2008 et a pour objet de conforter le cœur de centralité en accompagnant le projet de construction d'une Halle de marché par la Ville, et de transformer cette section de la rue de la République pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable.

La place Coponat étant déjà végétalisée, le projet d'aménagement de la place ne permet pas de désimperméabiliser la surface. En revanche, dans le cadre de l'opération d'aménagement, la Métropole de Lyon a souhaité mettre en œuvre une gestion alternative des eaux pluviales en espace urbain dense, en collectant une grande partie des eaux pluviales vers des ouvrages de rétention infiltration enterrés. Ces travaux sont éligibles à l'aide financière de la ARMC qui fait l'objet d'une convention.

II - Subventions de l'ARMC

Le projet de requalification de la rue de la République et de la place Coponat procède à la déconnexion d'eaux pluviales, jusqu'alors collectées dans le réseau assainissement et conduites à la station de traitement des eaux usées de la Feyssine. Il contribue ainsi à la lutte contre la pollution pluviale, en réduisant les volumes d'eaux pluviales strictes collectées dans les réseaux unitaires et en concourant à leur restitution à la nappe. Le périmètre d'intervention s'étend sur 13 000 m² environ sur la place Coponat, la rue de la République et la rue Pergaud.

Le principe retenu est donc une collecte des eaux pluviales vers des ouvrages de rétention infiltration enterrés : place Coponat - bassin de rétention infiltration de 619 m³, et rue de la République et rue Pergaud - tranchées d'infiltration sous chaussée respectivement de 442 m³ et de 192 m³.

Le dépôt d'un dossier de subvention a été autorisé par délibération du Conseil n° 2017-2255 du 6 novembre 2017. La décision attributive de subvention de l'ARMC n° 2019-5581 du 5 décembre 2019 prévoit une subvention accordée à la Métropole d'un montant de 126 000 € calculée sur une dépense subventionnable prévisionnelle globale de 288 651 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création aménagement et entretien de voirie pour un montant de 126 000 € nets de taxes en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 63 000 € en 2020,

- 63 000 € en 2021,

sur l'opération n° 0P09O5089.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 711 000 € en recettes.

2° - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et 2021 - chapitre 13.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.